

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 novembre 2019

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION
PUBLIQUE - (N° 2357)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL1001

présenté par
M. Questel, rapporteur

AVANT L'ARTICLE PREMIER

À la fin de l'intitulé du chapitre, substituer au sigle :

« EPCI »

les mots :

« établissement public de coopération intercommunale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.